

# Compte-rendu de la séance du 24 MARS 2010

o0000o000o

**Présents ( 13 )** : Messieurs ILHES – ESTAMPE – MAGRO – ETIENNE –  
MAURI – CASSAN  
Mesdames PONCET – RESPLANDY – DAVID – GROETZNER  
BEZIAT – LABERGERIE - BARTOLOTTI

**Absents excusés** : Néant

**Pouvoirs** : Néant

**Président** : Monsieur Pierre-Henri ILHES

**Secrétaire** : Mademoiselle Cindy BARTOLOTTI

o0000o000o

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 35.

o0000o000o

## **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à faire sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation et le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **II. MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.A.H.B.A.D.**

Monsieur le Maire demande à son assemblée si elle a pris connaissance du document adressé en même temps que la convocation concernant la modification des statuts du S.I.A.H.B.A.D. (Syndicat Intercommunal d'Aménagement hydraulique du Bassin de l'Argent Double).

Il donne lecture de la délibération prise par le Comité Syndical du S.I.A.H.B.A.D. en date du 23 février 2010, reprend les grandes lignes des statuts et explique qu'il était nécessaire de modifier ces statuts afin de mieux sécuriser juridiquement les établissements publics de coopération intercommunale adhérents au S.M.M.A.R. (Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières).

Après discussions, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver la modification des statuts du S.I.A.H.B.A.D.

***A l'unanimité le conseil municipal approuve la délibération n°01/2010 du 23 février du Comité Syndical du S.I.A.H.B.A.D. portant modification statutaire afin de lui assurer une meilleure assise juridique.***

## **III. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est de la compétence de la commune ; il définit sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il rappelle également la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité

civile ; cette loi doit s'appliquer aux communes qui sont dotées d'un PPRI dans les deux ans qui suivent son approbation. Le PPRI de la commune de La Redorte a été approuvé le 17 juillet 2007 ; une réflexion a été commencée depuis quelques mois par les élus de La Redorte.

Le PCS permet la gestion opérationnelle d'une crise, et constitue de ce fait un outil indispensable pour toute commune soumise à un risque inondation fort.

Monsieur le Maire précise le contenu d'un PCS :

- Etat des lieux et diagnostic du risque
- Définition des objectifs et des priorités
- Annuaire de crise (recensement du matériel, des moyens humains, des locaux...)
- Définition de la « Cellule Municipale de Crise »
- Définition du déclenchement d'alerte
- Définition des missions et des actions de chaque acteur
- Gestion de l'après-crise
- Mémo de crise
- Information et sensibilisation du public
- Exercice de simulation d'alerte.

Monsieur le Maire signale que la commune est concernée par 6 risques majeurs dont 5 inscrits au Dossier Départemental des Risques Majeurs :

- inondations
- feux de forêts
- mouvement de terrain
- séismes
- transport de matières dangereuses
- rupture de barrage

Monsieur le Maire rappelle que réaliser un PCS nécessite une implication forte des représentants de la commune, et requiert, pour son élaboration, un prestataire de service indépendant spécialisé qui apportera à la fois sa force de travail, son expérience et son appui méthodologique.

Le SMMAR apportera son appui pour engager les démarches relatives aux procédures du marché, et notamment pour rédiger le cahier des charges de l'opération concernant le volet « risque inondation »

Monsieur le Maire précise que la procédure adoptée pour le choix du prestataire et la passation du marché consistera en un appel d'offres dans le cadre d'un marché à procédure adaptée sous forme d'un groupement de commandes dont la commune de La Redorte représentée par son Maire, Pierre-Henri ILHES, sera coordonnatrice.

Ce groupement, avec les autres communes du bassin versant hydrographique concernées par un risque inondation fort, permettra d'assurer une cohérence, de procéder à des économies d'échelles financières, et de garantir la meilleure qualité possible du rendu du prestataire de services.

Monsieur le Maire indique également qu'une convention sera signée par toutes ces communes pour désigner le coordonnateur et procéder ensemble au lancement de l'appel d'offres.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le montant prévisionnel d'élaboration du PCS (volet principal inondation » sur la commune de La Redorte a été évalué par le SMMAR à 8 000 € hors taxes et qu'il sollicite des subventions publiques pour faire réaliser le plan. Le volet principal inondation comprend : 90 % de l'assiette globale correspondant au montant prévisionnel relatif au volet inondation et 10 % de l'assiette globale correspondant à d'autres risques majeurs inscrits au DDRM.

Après discussions, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde « Risque principal : inondation », de procéder à une demande de subventions publiques, de lancer un appel d'offres dans le cadre d'un marché à procédure adaptée sous forme d'un groupement de commande et de passer un marché auprès d'un prestataire privé, de solliciter un appui technique du SMMAR pour l'élaboration du cahier des charges et de désigner le Maire de La Redorte coordonnateur du groupement de commandes

***A l'unanimité le conseil municipal approuve l'élaboration d'un PCS « risque inondation » sur la commune de La Redorte d'un montant prévisionnel de 8 000 € H.T., accepte le lancement d'un appel d'offres dans le cadre d'un marché à procédure adaptée sous forme d'un groupement de commandes, sollicite l'appui technique du SMMAR pour l'élaboration du cahier des charges de l'opération et accompagner la commune dans ses démarches et désigne le Maire de La Redorte coordonnateur du groupement de commandes.***

#### **IV. COMPTES ADMINISTRATIFS 2009 M14 et M49**

##### Commune :

Monsieur le Maire présente une étude prévisionnelle sur deux ans, permettant d'avoir une vision plus précise de l'impact de nos réalisations sur la situation financière de la commune.

Le résultat de clôture s'est encore renforcé. Il s'élève fin 2009 à **266 661.01€** malgré de gros travaux réalisés.

Cela peut s'expliquer tant en fonctionnement qu'en investissement par des recettes imprévues; Nous avons en effet bénéficié, en plus du remboursement de la TVA sur les travaux réalisés en 2007, du remboursement anticipé de la TVA (dite plan de relance) sur les investissements réalisés en 2008. Nous avons également vendu l'ensemble des 5 parcelles situés sur les Hauts de la ville.

En fonctionnement, ce sont des remboursements d'assurances (des frais de personnel et du sinistre de la tempête « Klaus ») qui viennent renforcer le résultat de l'exercice de 30 000.00€ portant notre excédent de fonctionnement cumulé à **391 177.80€**.

Les restes à réaliser 2009 sont en excédent de **9789.91€**.

##### SERVICE DE L'EAU :

Ce service reste excédentaire tant en exploitation qu'en investissement. Le résultat 2009 se décompose comme suit :

Excédent d'investissement = 102 261.02€ et 27 760.11€ y compris les restes à réaliser  
Excédent de fonctionnement = 144 611.17€ y compris les restes à réaliser  
Solde de clôture = **246 872.19€** et **172 371.28€** y compris les restes à réaliser

Monsieur le Maire quitte la salle.

***Monsieur Michel CASSAN, soumet au conseil municipal l'approbation des comptes 2009. Ils ne soulèvent aucune observation.***

***Le conseil à l'unanimité approuve le compte administratif 2009 de la commune.***

***Le conseil à l'unanimité approuve le compte administratif 2009 du service de l'eau.***

Monsieur le Maire revient parmi l'assemblée.

## V. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Après vérification et en correspondance parfaite avec nos comptes Monsieur le Maire propose d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Percepteur.

Après avoir délibéré, **Le conseil à l'unanimité approuve le compte de gestion 2009 de la commune à Monsieur le Percepteur.**

**Le conseil à l'unanimité approuve le compte gestion 2009 du service de l'eau, à Monsieur le Percepteur.**

## VI. TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire présente le nouvel état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2010.

A l'aide d'une simulation, il propose une augmentation proportionnelle des taux de 1%.

Après avoir délibéré, **Le conseil à l'unanimité approuve une augmentation proportionnelle des taux d'imposition de 1%.**

## VII. TARIFS PUBLICS – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs publics pratiqués actuellement dans la commune et propose de les maintenir ainsi pour l'année 2010.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est souhaitable de mettre en place une redevance d'occupation du domaine public concernant les terrasses de café et les restaurants. Il précise la nécessité d'instaurer « un règlement communal général des emplacements publics ».

Il distribue à tous les membres un exemplaire de ce règlement afin qu'ils en prennent connaissance et qu'ils puissent apporter les modifications nécessaires.

La question des tarifs publics, de la redevance occupation du domaine public ainsi que le règlement communal général des emplacements publics seront abordés lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

## VIII. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Sylvie APAUTES, employée communale, a réussi son concours de rédacteur. Il rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de créer le poste et de fixer l'effectif des emplois.

Il précise que Sylvie APAUTES est une employée très sérieuse, très dévouée et qu'il est satisfait de son travail.

Il explique que pour la nomination d'une personne il y a lieu de créer le poste en conseil municipal, ensuite de déclarer la vacance d'emploi auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude et enfin de nommer la personne un mois après.

Après discussions, Monsieur le Maire demande à l'assemblée la création du poste de rédacteur au 1er avril 2010 et la nomination de Sylvie APAUTES au 03 mai 2010.

**A l'unanimité le conseil municipal crée le poste de rédacteur au 1<sup>er</sup> avril 2010 et autorise le Maire à nommer Sylvie APAUTES au poste de rédacteur à partir du 3 mai 2010.**

## IX. CONSULTATION SIMPLIFIEE AMENAGEMENT PLACE LOUIS LIABOT

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de la problématique de stationnement au niveau de la place Louis LIABOT.

Monsieur le Maire précise que cette place doit être revue en totalité et qu'il ne faut pas s'arrêter simplement à du marquage au sol mais plutôt réorganiser la circulation des véhicules, du stationnement, repositionner l'abribus, mettre en sécurité les piétons notamment à la sortie de l'école maternelle, revoir l'implantation d'une zone de foires et marchés, supprimer les WC publics et réfléchir sur la gestion et l'amélioration de l'écoulement du pluvial.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette étude ne peut pas être menée par les services de la DDTM mais qu'il serait souhaitable de consulter un bureau d'étude ou un architecte afin qu'ils mettent en œuvre nos souhaits concernant cet aménagement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de consulter trois bureaux d'études chargés de soumettre sous deux mois une proposition structurée. Nous travaillerons avec le maître d'œuvre sur le projet et ensuite nous le soumettrons aux services de la DDTM (puisque cette place jouxte la RD 11) avant de le valider.

Après discussions, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de lancer une consultation auprès de trois bureaux d'études et d'apprécier les offres selon trois critères :

- montant des honoraires du bureau d'étude,
- intérêt de l'étude et qualités architecturales de l'avant-projet
- délai d'intervention avec le coût global des travaux.

***A l'unanimité le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à consulter trois bureaux d'études afin de choisir le maître d'œuvre pour mener au mieux le projet de l'aménagement de la place Louis LIABOT.***

## X.HORAIRES D'OUVERTURE ET FERMETURE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des discussions menées avec ses adjoints concernant les heures d'ouverture et de fermeture du secrétariat de la mairie au public.

Il rappelle que les horaires mis en place actuellement sont de 10 h à 12 h et de 16 h à 18 h 30.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter, pour une meilleure efficacité et une meilleure organisation du service, la modification des horaires de fermeture c'est-à-dire de fermer le service administratif du lundi au vendredi à 18 heures à partir du 3 mai 2010.

***A l'unanimité le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour redéfinir les horaires d'ouverture et de fermeture du secrétariat de la mairie à partir du 3 mai 2010 du lundi au vendredi de 10 h à 12 h et de 16 h à 18 h.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.